

Avenant au règlement d'Aide à la pratique sportive et culturelle en milieu associatif

Le règlement relatif à l'aide à la pratique sportive et culturelle en milieu associatif, est modifié comme suit :

Article 1 - Objet

L'aide à la pratique sportive et culturelle est élargie aux jeunes de 18 ans et moins souhaitant accéder à une pratique culturelle ou sportive **dans une association de Noailles ou extérieure à Noailles.**

Article 2 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les jeunes de 18 ans et moins résidant dans la Commune de Noailles, justifiant d'une inscription effective dans une association siégeant et agissant dans la commune **ou extérieure à Noailles.** Les jeunes doivent justifier de leur scolarité ou d'une situation particulière qui pourra être prise en compte dans le cadre de l'étude des dossiers. (Exemple : handicap ou demandeur d'emploi justifiant de sa recherche)

Article 3 – les critères et conditions d'attribution

Les critères retenus pour attribuer la participation financière du CCAS sont les suivants :

- Age du jeune (fournir la copie de la carte d'identité) ;
- Situation individuelle du jeune (fournir un certificat de scolarité ou tout autre document justifiant de la situation) ;
- Résidence de la famille (fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois) ;
- Inscription dans une association de la commune **ou extérieure à Noailles,** sur présentation du justificatif (coupon signé avec cachet de l'association labellisée).

Le dossier complet et signé, à télécharger sur le site de la mairie ou à retirer auprès de votre association, doit être déposé en mairie au plus tard le 15 novembre de l'année considérée et être validé par la commission d'attribution.

Article 4 – Les autres articles restent inchangés

Fait à Noailles, le 25 juin 2020

Validé en commission CCAS le 25/06/2020